

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre 2021 à 18h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **16 novembre 2021**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. André RODERON, 1^{er} Adjoint de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés : Jean-Louis ARTHAUD, Emil HOFMANN,

Pouvoirs : Jean-Louis ARTHAUD à Nathalie TAIRRAZ, Emil HOFMANN à André RODERON,

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le 1^{er} Adjoint ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du vendredi 1^{er} octobre 2021.

Marie-Christine ARTHAUD fait remarquer qu'il manque une précision sur la délibération N°2021-61 concernant la location de l'appartement des Etages.

- *Le prix au mois s'applique pour une période de location supérieure ou égale à 3 mois consécutifs et ne comprend pas les dépenses d'électricité.*

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N°2021-068

Objet : Evolution de la tarification de l'eau potable

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

M André RODERON, 1^{er} Adjoint, explique que le Département et l'Agence de l'eau subventionnent les travaux sur le réseau d'eau potable à condition que le prix du m³ soit supérieur à 1€ pour l'Agence de l'eau et 1.20 € pour le Département (calcul sur la base de 120 m³ comprenant l'entretien et la consommation).

La commune doit s'engager à augmenter progressivement le prix de l'eau afin qu'il atteigne les 1.20 €/m³ dans trois ans. Le Département s'engage de son côté à subventionner les travaux réalisés cette année au Puy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** d'augmenter le prix de l'eau de 0.11€/m³ sur 3 ans (onze centimes d'euros par mètre cube) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le prix de l'eau sera donc de :

- 0.61 €/m³ en 2022 ;
- 0.72 €/m³ en 2023 ;
- 0.83 €/m³ en 2024.

-**DECIDE** de maintenir la participation de chaque abonné aux frais d'entretien du réseau d'eau à **45 € par an** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Marie-Christine ARTHAUD explique que les travaux réalisés au Puy en 2021 pour un montant de 22 500 € HT seront subventionnés à hauteur de 25% soit 5 625 €.

Une demande va également être faite auprès de l'Agence de l'eau.

André RODERON ajoute que ces aides pourraient être utiles pour la réalisation des travaux à venir de

mise en conformité des captages. Le seul captage aux normes est celui du Clot, pour les autres des travaux plus ou moins importants doivent être envisagés selon les terrains. Le Bureau d'études en charge du dossier fera des propositions d'aménagements. A noter qu'à partir de 2026, la compétence de l'eau potable sera transférée à la Communauté de Communes.

Lucie NEYRAUD interroge sur l'opportunité d'augmenter le prix de l'eau pour des travaux sur une seule année et pour récupérer seulement 5 000 €.

Marie-Christine ARTHAUD répond que des travaux au Puy sont encore à prévoir et que nous ne pouvons préjuger de l'avenir des réseaux communaux. André RODERON précise que l'ensemble de la mise en état de la conduite du Puy pourrait avoir un coût d'environ 500 0000 €.

Marie-Claude TURC demande si cette augmentation concernera tous les hameaux ?

Marie-Christine ARTHAUD répond que le prix de l'eau est le même pour tous à la différence du prix de l'assainissement qui varie selon les situations des hameaux qui peuvent être comme suit : collecté traité, collecté non traité ou non collecté.

Yannick DUCRET ajoute que certains habitants de la Bérarde par exemple non pas été raccordés lors des travaux sur le réseau d'assainissement.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que la facturation est compliquée au vu des situations très diverses sans oublier que certains usagers n'ont pas encore de compteur d'eau. En ce qui concerne l'assainissement, la commune ne maîtrise pas les prix.

N°2021-069

Objet :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2021 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances, expose au conseil municipal qu'il faut abonder les différents chapitres référencés dans le tableau ci-dessous en respectant l'équilibre budgétaire en dépenses d'exploitation et en recettes et en dépenses d'investissement

Elle propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ED	042	6811	Dot.amort. Immos. incorp.et corporelles	128 €	
ED	022		Dépenses imprévues d'exploitation		128 €
ID	020		Dépenses imprévues	128 €	
IR	040	2818	Autres Immobilisations corporelles	128 €	
ID	20	203	Frais d'études		2000 €
ID	21	2158	Immobilisations corporelles	2000€	
ED	011	618	Divers		1000 €
ED	022	022	Dépenses imprévues fonctionnement		2000 €
ED	65	658	Charges diverses de gestion courante	3000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et assainissement 2021 telle que proposée ci-dessus.

Marie-Christine ARTHAUD explique que cela permet de régulariser des dépenses qui ne sont pas prévues au budget comme par exemple le paiement du SACO à hauteur de 3000 €.

N°2021-070

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

-Vu le budget principal 2021 ;

Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 article 2128 en dépenses d'investissement afin de pouvoir solder toutes les factures concernant les travaux de protection du hameau de Bernardière.

Elle propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
IR	13	1321	Etat	41 000 €	
IR	13	1322	Région	13 850 €	
IR	13	1323	Département	42 000 €	
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	96 850 €	
ID	020	020	Dépenses imprévues d'investissement		30 000 €
ID	27	27638	Autres établissements publics		10 000 €
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	40 000 €	
FR	75	757	Redev. Fermiers, concessionnaire	65 000 €	
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	65 000 €	
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000 €	
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	65 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2021 telle que proposée ci-dessus.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'il faut trouver 185 000 euros dans le budget afin de solder le marché de l'entreprise (marché initial et avenant). La commune va recevoir des subventions plus importantes que prévu au budget et la différence pourra être utilisée pour le paiement des dépassements des travaux de sécurisation du hameau de Bernardière :

- + 41 000 € pour l'Etat ;
- + 13 850 € pour la Région ;
- + 42 000 € pour le Département.

A cela s'ajoute 30 000 € de dépenses imprévues ainsi que la redevance du concessionnaire du domaine skiable pour la période été et vacances de la Toussaint (65 000 €).

Eric KAYSER demande quel était le prix du marché initial des travaux de sécurisation du hameau de Bernardière ?

Marie-Christine ARTHAUD répond que le montant initial était de 166 495.00 €HT. L'étude préalable du RTM prévoyait un montant de travaux d'environ 200 000 euros. Il reste encore une facture à venir d'environ 6000 €.

André RODERON ajoute que des erreurs ont été faites concernant le calcul des volumes de blocs, les besoins en minage et drainage.

Nathalie TAIRRAZ interpelle sur la réception des travaux. Elle informe que la partie basse n'est pas remise en état, la dernière partie qui arrive au chemin de Bernardière n'a pas été talutée. Il reste des blocs et l'eau n'a pas été drainée et coule sur le sentier.

Gérard TURC demande de rappeler l'entreprise afin qu'elle monte une plus petite pelle pour remettre en état les terrains des propriétaires qui risquent de se plaindre. La remise en état des terrains fait partie du chantier et ne devra pas être à la charge de la commune.

Marie-Christine ARTHAUD rappelle que la commune a perdu une partie de la subvention car l'entreprise est intervenue avec du retard. De plus, il reste encore une facture d'environ 10 000 euros d'achat de blocs à la carrière.

André RODERON répond que l'entreprise interviendra encore le printemps prochain pour réengazonner la digue.

Eric KAYSER demande de faire un constat avec le RTM, maître d'œuvre, afin de faire réaliser la remise en état par l'entreprise.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'aucun membre du Conseil Municipal n'était présent lors de la dernière réunion de chantier. Elle ajoute que le bureau d'étude a retiré sa dernière facture suite aux problèmes rencontrés.

André RODERON ajoute que tous les dépassements ne sont pas de la responsabilité de l'entreprise. Le projet initial ne prévoyait pas la mise en place de filets de protection ni le drainage. Il rappelle que ce marché avait reçu deux offres dont une était non recevable.

N°2021-071

Objet : Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 h

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

-Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

-Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

-Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

-Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Marie-Christine ARTHAUD explique que cette réforme concerne toutes les collectivités. Cela ne change rien pour la commune, qui applique déjà les 1 607 heures, sauf la suppression de la journée du Maire.

Quelques précisions sont à apporter :

Si les agents prennent 5,6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période 1^{er} mai - 31 octobre, ils ont droit à 1 jour de congé supplémentaire, appelé jour de fractionnement et 2 jours supplémentaires s'ils prennent 8 jours ou plus en dehors de cette même période. Les agents doivent prendre obligatoirement 20 jours de congés payés dans l'année (1^{er} janvier-31 décembre), les 5 jours restant peuvent être mis sur leur compte-épargne-temps (Règle pour un temps complet, proratisation pour le temps partiel).

Les jours de fractionnement peuvent être soit : pris en congé, mis sur le compte épargne temps ou déduits des 1607 heures de travail effectif (1607-7h ou - 14h). Cette déduction est appelée « réduction légale » du temps de travail.

N°2021-072

Objet : Groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement à bon de commande

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

La Communauté de communes de l'Oisans a lancé deux consultations en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement et la gestion des eaux, pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Ces marchés arrivant à terme, il a été décidé de relancer deux consultations selon le même principe pour une durée de 4 ans.

Ce groupement permettra à chaque commune, pour ce qui la concerne, de passer directement, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée, deux marchés pour l'entretien de leur voirie en revêtement et gestion des eaux avec à la clé des tarifs avantageux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande des marchés de revêtement et/ou de gestion des eaux pluviales et de terrassement par le biais de la convention mise en place par la communauté de communes de l'Oisans. Il précise les besoins estimatifs de la commune pour les quatre années à venir tel que présenté dans le DQE joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-EMET un avis favorable à l'adhésion au **groupement de commande du marché de revêtement** par la communauté de communes de l'Oisans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation du marché.

-PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

André RODERON propose d'adhérer uniquement au groupement de commande pour le revêtement de la voirie car il pense que les besoins en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et le terrassement sont très limités.

En ce qui concerne le revêtement, il propose de reprendre une partie de la route des Granges et de la route de Leyrette en y incluant les nouveaux parkings des Prés.

Marie-Christine ARTHAUD propose d'y ajouter la route du Clot.

André RODERON répond que cela n'est pas nécessaire car elle n'est pas déneigée, une bicouche serait suffisante.

Marie-Christine ARTHAUD demande si la route qui descend au pont des Etages est communale ?

Gérard TURC répond qu'elle appartient à des propriétaires et a été réalisée progressivement.

N°2021-73

Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2022

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour le cas de figure suivant :

- **pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier.**

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **6 €**.

3 - De fixer la participation de la commune à **60%** de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2022.

Marie-Christine ARTHAUD propose de passer la participation communale de 50 % à 60 %. Cela représenterait un avantage d'environ 130 € pour un agent permanent à temps plein. Un petit geste pour l'ensemble du personnel qui ne mettra pas en péril les finances de la collectivité, une dépense supplémentaire de l'ordre de 1300 € par an. Elle rappelle que pour avoir droit à un chèque-déjeuner, la pause déjeuner doit être incluse dans le temps de travail ou pour le cas particulier des agents du service technique, lorsque la pause-déjeuner intervient après 7h de journée continue.

Lucie NEYRAUD rappelle que les primes des agents ont déjà été augmentées de façon significative.

Marie-Christine ARTHAUD répond que certains agents avaient des salaires très bas.

Nathalie TAIRRAZ ajoute que les primes compensaient la mise à disposition de logements à titre gratuit.

Marie-Claude TURC pense également que cela fait peut-être beaucoup pour une seule année.

Marie-Christine ARTHAUD informe que cette délibération s'appliquera sur les quatre prochaines années sans possibilité de changement.

N°2021-074

Objet : Avenant N°1 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes des domaines pistes balisées et hors-pistes signé le 11 mai 2021

Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes balisées et hors-pistes) signé le 11 mai 2021, révisant les tarifs de prestations à appliquer à compter du 27 novembre 2021 jusqu'à la fin d'exploitation de la Toussaint 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°1 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n°1.

N°2021-075

Objet : Assignation en démolition. Autorisation d'avoir recours à un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Judiciaire.

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune a été assignée en démolition devant le Tribunal Judiciaire. L'objet de la démolition porte sur les balcons réalisés sur la façade Sud-Ouest de la Résidence Les Ecrins. Les demandeurs sollicitent également la condamnation de la Commune à leur verser la somme de 10 000.00 € à titre de dommages et intérêts.

Afin de défendre la commune devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'avoir recours à La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sandrine FIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours à La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sandrine FIAT pour défendre la Commune dans le cadre de ce contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES.

QUESTIONS DIVERSES

- Installation du VDSL et changement de standard téléphonique

Marie-Christine ARTHAUD informe que le bâtiment de la mairie est éligible au VDSL ce qui améliorera fortement le débit de connexion au réseau internet. Par contre, le standard ne dispose plus de prestataire de maintenance qui pourrait le connecter au nouveau système. Le prestataire informatique de la Commune ne souhaite pas intervenir sur du matériel de téléphonie. La commune est donc dans l'obligation de changer le standard et l'ensemble des postes téléphoniques et d'en confier la maintenance à ORANGE qui sera en charge de l'ensemble de l'installation téléphonique.

-Création d'une page facebook de la Commune

Nathalie TAIRRAZ, Lucie NEYRAUD et Yannick DUCRET propose de créer une page facebook pour la commune. Elle présenterait les différentes activités, le Musée par exemple ainsi que les animations de l'Association AVEC.

Lucie NEYRAUD insiste sur la possibilité de partager les informations.

Nathalie TAIRRAZ ajoute qu'elle serait gérée en direct par les élus.

2021-68	Evolution de la tarification de l'eau potable
2021-69	DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021
2021-70	DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021
2021-71	Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 h
2021-72	Groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement à bon de commande
2021-73	Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2022
2021-74	Avenant N°1 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes des domaines pistes balisées et hors-pistes signé le 11 mai 2021
2021-75	Assignment en démolition. Autorisation d'avoir recours à un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Judiciaire.

Fait et délibéré le 23 novembre 2021 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	Pouvoir à Nathalie TAIRRAZ
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	Pouvoir à André RODERON
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	